

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION

N°	Date	Objet	Montant	Observations
2026/002	29/01/26	Cession d'un véhicule RENAULT KANGOO immatriculé CR423BR	0	NOMAD OCCASION BREUILLET
2026/003	02/02/26	Acquisition d'un véhicule RENAULT KANGOO immatriculé GZ 114 AE	15 867,76 €	NOMAD OCCASION BREUILLET
2026/004	09/02/26	Attribution du Marché n°2025-06 relatif à la réhabilitation du gymnase M. Audiard à Dourdan	2 303 361,94 € HT soit 2 767 634,33 € TTC	EDESSE LOT 1, EMERAUDE LOT 2, BOUGET LOT 3-4, ART-DAN LOT 5, SEGE LOT 7
2026/005	09/02/26	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, sous forme d'un accord-cadre à bons de commande	48 000 € TTC	INGENIO
2026/006	18/02/26	Décision de fongibilité des crédits - achat d'actions	25,00 €	Méthanisation Hurepoix
2026/007	11/03/26	Attribution du Marché n°2025-04 marché nettoyage et entretien des locaux de différents sites de la CCDH, - lot 1 : Bâtiments administratifs et enfance/petite enfance - lot 2 : Structures sportives	lot 1 : 65 132.84 € TTC lot 2 : 83 201.31 € TTC	lot 1 : TN lot 2 : EDS
2026/008	17/03/26	Cession d'un véhicule GOUPIL G5 électrique DB 975 FG	1 000 €	reprise par AS Auto Services
2026/009	24/03/26	Contrat de vérification et entretien du préau terrain sport extérieur espace Les Closeaux à Saint Chéron	2799,36 €	SMC2

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/002

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Cession de véhicule.

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement du photocopieur de l'accueil de la C.C.D.H., de souscrire un contrat de maintenance,
- Vu la consultation auprès de plusieurs entreprises,
- Considérant qu'il y a lieu, de faire une décision pour la cession du véhicule Renault Kangoo immatriculé CR423BR,

DECIDE

Article 1 : Renault Kangoo immatriculé CR423BR,
- propriété de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est cédée au garage NOMAD 10 rue du Buisson Rondeau, 91650 BREUILLET n° SIRET 81949174700039.

Article 2 : La cession du véhicule mentionné à l'article 1 est effectuée à titre gratuit, dans le cadre de sa mise en rebut, ledit véhicule ayant comme date de première mise en circulation le 12/10/1998 (plus de 27 ans). Cette cession n'entraîne aucune contrepartie financière pour la CCDH.

Article 3 : le bien sera sorti de l'inventaire

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- Le Garage NOMAD

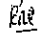
Fait à Dourdan, le 29 janvier 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Le 29 janvier 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/-003

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Acquisition d'un véhicule.

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** qu'il y a lieu, d'acheter un nouveau véhicule utilitaire pour les agents du service technique,
- **Vu** la consultation auprès de plusieurs garages,
- **Considérant** l'offre du garage Nomad de modèles Renault Kangoo disponibles,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir pour la CCDH un véhicule de type RENAULT KANGOO pour un montant de 15867,76 € TTC - garage NOMAD 10 rue du Buisson Rondeau, 91650 BREUILLET n° SIRET 81949174700039.

Article 2 : Le véhicule immatriculé GZ 114 AE sera enregistré dans l'inventaire

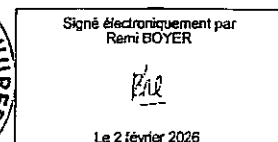
Article 3 : Les crédits résultants de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- Le Garage NOMAD

Fait à Dourdan, le 02 février 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/004

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Attribution du Marché n°2025-06 relatif à la réhabilitation du gymnase M. Audiard à Dourdan

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu la consultation en procédure adaptée (avis d'appel public à la concurrence sur achatpublic.com, avis n°25-123001 au BOAMP diffusé le 04/11/2025) concernant le marché relatif au travaux de réhabilitation du gymnase Michel Audiard,

Le marché se décompose en 7 lots

- LOT N°01 - DEMOLITION GROS ŒUVRE
- LOT N°02 – ETANCHEITE – FACADES – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- LOT N°03 – SECOND ŒUVRE
- LOT N°04 – PEINTURE
- LOT N°05 – SOLS SPORTIFS
- LOT N°06 – APPAREILS ELEVATEURS
- LOT N°07 – MACRO LOT

N°07-1 CHAUFFAGE VENTILATION PLUMBERIE
N°07-2 ELECTRICITE CFO CFA
N°07-3 PHOTOVOLTAIQUES

- Vu les offres remises pour l'ensemble des lots par 34 candidats,
- Vu le rapport d'analyse des offres
- Considérant la nécessité d'attribuer le marché aux sociétés retenues,

DECIDE

Article 1 : Le pouvoir adjudicateur décide d'attribuer le marché 2025-06 sur la base des offres initiales sans mener de négociations et de retenir les attributaires suivants :

<u>Lot</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Lauréat</u>		<u>Prix HT</u>
1	Démolition Gros Œuvre	EDESSE	3 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY	234 741,50 €
2	Etanchéité – façades – menuiseries extérieures alu	EMERAUDE	8 rue Henri Farman 93290 Tremblay-en-France	832 197,98 €
3	Second Œuvre	BOUGET	33 ave de la Commune de Paris 91220 Bretigny-Sur-Orge	266 365,73 €
4	Peinture			102 296,23 €
5	Sols Sportifs	ART-DAN	4 allée des vergers 78240 AIGREMONT	131 269,52 €
7	Macro Lot – Chauffage Ventilation Plomberie Electricité	SEGE	9, avenue des Grenots 91150 ETAMPES	739 490,98 €
TOTAL				2 303 361,94 € HT soit 2 767 634,33 € TTC

Article 2 : aucune offre n'a été remise pour le lot 6 -appareils élévateurs, ce dernier sera donc déclaré infructueux.

Article 3 : Le marché commencera après notification aux attributaires. Il n'est pas renouvelable.

Article 4 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

Article 5 : ampliation de la présente décision a :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- Sociétés EDESSE, EMERAUDE, BOUGET, ART-DAN, SEGE

Fait à Dourdan, le 9 février 2026



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Le 9 février 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/-005

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, sous forme d'un accord-cadre à bons de commande

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** la nécessité d'être accompagné ponctuellement pour les dossiers en assistance à maîtrise d'ouvrage.
- **Considérant** la proposition faite par INGENIO SAS.

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société INGENIO, sise 38 rue Clément Ader 91700 FLEURY-MÉROGIS représentée par M. Nguyen un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, sous forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Article 2 : L'incidence financière liée à ce nouveau contrat à bon de commande sera limitée à 39 999,99 euros HT par an

Article 3 : Le présent contrat entre vigueur a sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable une fois, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties

Article 4 : Les crédits résultants de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

Article 5 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- Société INGENIO

Fait à Dourdan, le 9 février 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :





Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/006

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Virement de crédit de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits)

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,
- **Vu** la délibération N° DCC2025-099 du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 portant sur la fongibilité des crédits, donnant la possibilité au Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacun des sections définies lors du vote du Budget Primitif,
- **Vu** la délibération N° DCC2025-101 du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026,
- **Considérant** la nécessité d'effectuer un transfert de crédit de chapitre à chapitre afin de pouvoir honorer des dépenses tout en respectant le cadre comptable fixé dans le référentiel budgétaire et comptable M57,
- **Considérant** la volonté du Conseil communautaire d'investir dans le capital de la future société de projet qui développera, construira et exploitera la future unité de méthanisation
- **Considérant** qu'il y a lieu d'abonder le chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » avec des crédits affectés au chapitre 21 « immobilisations corporelles »,

DECIDE

Article 1 : de procéder aux transferts de crédits suivants :

Sens	Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Dépense	Investissement	21	2188	70	- 25,00 €
Dépense	Investissement	26	261	70	+ 25,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces transferts lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 3 : Ampliation de la présente décision :

- Au Représentant de l'Etat,
- À Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN

Fait à Dourdan, le 18 février 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/007

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Marché n°2025-04 concernant le nettoyage et l'entretien des locaux de différents sites de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu la consultation passée en procédure formalisée via avis d'appel public à la concurrence publié sur achatpublic.com le 1^{er} octobre 2025, avis n°25-108690 au BOAMP diffusé le 2 octobre 2025 et avis 644 194-2025 au JOUE diffusé le 2 octobre 2025 concernant le marché n° 2025-04 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux de différents sites de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix - lot 1 Bâtiments administratifs et enfance/petite enfance – lot 2 Structures sportives
- Vu les offres remises par 2 candidats pour les 2 lots,
- Vu le rapport d'analyse des offres
- **Considérant que**
 - * pour le Lot n°1 : l'offre proposée par la société TN sise Place Paul Verlaine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT est l'offre économiquement la plus avantageuse
 - * pour le Lot n°2 : l'offre proposée par la société EDS Groupe LABRENNE sise 5 avenue Henri Colin 92230 GENNEVILLIERS est l'offre économiquement la plus avantageuse
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 février 2026,

- **Considérant** la nécessité d'attribuer le marché aux dites sociétés,

DECIDE

Article 1 : Le marché n° 2025-04 concernant le nettoyage et l'entretien des locaux de différents sites de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix est attribué à

- Lot n° 1 - Bâtiments administratifs et enfance/petite enfance : La Société TN Place Paul Verlaine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par Monsieur Dominique LEVEQUE,
- Lot n° 2 – structures sportives : La Société EDS GROUPE LABRENNE, 5 avenue Henri Colin 92230 GENNEVILLIERS, représentée par Monsieur Carlos FERNANDES,

Article 2 : Le marché commencera le 24 août 2026 pour une durée de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois. La durée maximum est de 4 ans.

Article 3 : Les prix forfaitaires par site sont détaillés pour chaque lot dans le détail quantitatif estimatif (DQE) de l'attributaire. Les prix à la commande sont détaillés dans le B.P.U. de l'attributaire

Article 4 : Le coût annuel de cette prestation est de

Pour le lot 1 : 54 277.37 HT soit 65 132.84 TTC

Pour le lot 2 : 69 334.42 HT soit 83 201.31 € TTC

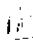
Article 5 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

Article 6 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- L'entreprise EDS Groupe LABRENNE
- L'entreprise TN

Fait à Dourdan, le 11 mars 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Le 12 mars 2026

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/-008

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Cession de véhicule.

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** qu'il y a lieu, de faire une décision pour la cession du véhicule Goupil G5 électrique immatriculé DB975FG,

DECIDE

Article 1 : Goupil G5 immatriculé DB975FG (réf. inventaire 2213-CCDH-SPOR-00047),

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2026
Application agréée E-justice.com
22_BN-091-2491#0595-20260317-DEC_2026_03

- propriété de la Communauté de Communes du Pourcannais en Hurepoix est cédée au garage As Auto Services 1 impasse des Jalots 91410 DOURDAN n° SIRET 79973994100026.

Article 2 : cette cession de véhicule mentionné à l'article 1 entraîne une contrepartie financière. Le Garage As Auto Services effectue une reprise pour un montant de 1000 euros.


Article 3 : le bien n° 2213-CCDH-SPOR-00047 sera sorti de l'inventaire

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- Le Garage AS Auto Services

Fait à Dourdan, le 17 mars 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Le 17 mars 2026

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/-009

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : contrat de vérification et entretien du préau terrain sport extérieur espace Les Closeaux à Saint Chéron.

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon état en sécurité du préau sur le terrain de sport extérieur espace Les Closeaux à Saint Chéron de souscrire un contrat de maintenance,
- Vu la consultation auprès de plusieurs entreprises,
- Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse déterminée en application des dispositions du Code de la Commande Publique,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société SMC2, située 250 rue du Petit Bois 69440 - Mornant - France, un contrat de maintenance concernant le préau du terrain extérieur espace les Closeaux de Saint Chéron.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 1 an à compter de sa date de prise d'effet le 01/01/2026 et sera reconduit ensuite chaque année tacitement par période successive d'un an sans dépasser le 31/12/2028, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Article 3 : Le règlement annuel de cette prestation de 2 799,36 sera effectué chaque année par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

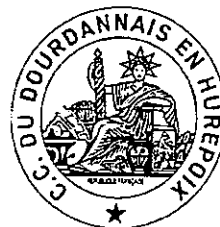
Article 4 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

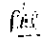
Article 5 : ampliation de la présente décision à

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société SMC2

Fait à Dourdan,

Pour Extrait Conforme
Le Président,



Signé électroniquement par
Remi BOYER

Le 24 mars 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :